

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-02-33x-00187
Dénomination du projet :	Rénovation urbaine du quartier Carriet à Lormont
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Domofrance
Date de transmission du dossier au CSRPN :	23/02/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESContexte :

La cité Carriet, localisée dans la partie Nord de Lormont, est isolée du reste du haut Lormont par l'autoroute A630 et séparée de la commune voisine par une voie à forte circulation et du bas Lormont par la voie ferrée.

Ce quartier est concerné par un projet de renouvellement urbain, concernant les secteurs de Mireport et Carriet intermédiaire, impliquant 720 ménages.

Le programme global du projet de renouvellement urbain comprend notamment la démolition de 216 logements, la réhabilitation de 503 logements, la construction de 261 logements ou l'intégration d'un parc public paysager (Parc des Coteaux).

Raison impérative d'intérêt public majeur / Absence de solution alternative satisfaisante :

Le quartier Carriet est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville. Une première opération de renouvellement urbain, achevée en 2015, a permis de désenclaver partiellement le quartier notamment par l'arrivée du tram.

La phase 2 du projet de rénovation urbaine du quartier de Carriet est considérée comme d'intérêt public régional par l'Agence nationale du renouvellement urbain (ANRU). Ce quartier étant composé à 100% de logements sociaux sur du patrimoine vieillissant des années 60 qui n'a jamais fait l'objet de réhabilitation, il est nécessaire de réfléchir à l'intégration de la diversification de l'offre de logements et de services sur ce secteur.

Ce projet vise ainsi à améliorer le cadre de vie des habitants et à offrir davantage de mixité sociale, par une diversification de l'habitat, un réaménagement des espaces publics tout en s'appuyant sur une valorisation du Parc des Coteaux, comme entité paysagère et de nature au sein de ce quartier.

Les sites de nidification du martinet noir et du moineau domestique sont situés dans des bâtiments constituant des passoires thermiques. Ils sont voués à la destruction, ou à la réhabilitation thermique qui va les rendre impropres à la nidification de ces espèces.

État initial du dossier :

- aires d'études et recueil de données existantes

Les aires d'études éloignée, rapprochée et immédiate sont clairement et correctement définies.

Les données existantes ont été collectées et des inventaires de terrains ont été réalisés en 2017, 2018 et 2021 par le bureau Simethis. La pression d'observation est satisfaisante et représente une bonne couverture saisonnière. Une prospection floristique en avril aurait toutefois pu compléter la liste des espèces présentes.

- évaluation des enjeux écologiques

La méthodologie d'évaluation des enjeux n'est pas satisfaisante et devrait être revue pour les futurs dossiers. Toutefois, étant donné le contexte environnemental urbain et la pauvreté spécifique qui en résulte, le BE a quand même pu définir et hiérarchiser les enjeux. Pour la flore, 2 espèces protégées au niveau régional, observées dans l'aire d'étude rapprochée, ne sont pas présentes dans le périmètre du projet.

La synthèse du diagnostic écologique nécessite quelques corrections pour être en accord avec les tableaux de listes d'espèces :

- 16 espèces d'oiseaux nicheurs protégées et non pas 20 ;
- le serin cini est présenté dans le tableau synthétique mais pas dans les listes. Soit on le retire soit on précise son statut de conservation défavorable ;
- le lézard des murailles, le hérisson et l'écureuil roux sont des espèces protégées mais non menacées.

- évaluation des impacts bruts potentiels

- 3 bâtiments vont être réhabilités, ce qui va les rendre impropres à la nidification du martinet noir ;

- 2 bâtiments, sites de nidification du moineau domestique, vont être réhabilités et un autre va être détruit ;
 - destruction temporaire ou dégradation de 3 300 m² d'un habitat naturel arboré, arbustif et herbacé, sur deux secteurs au sud du projet. Cet habitat est notamment utilisé par le chardonneret élégant et le verdier d'Europe pour leur reproduction. Cet habitat accueille également le hérisson et l'écureuil.

Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement :

ME01: évitement des habitats d'intérêt communautaire et de la flore protégée. Adaptation du projet initial afin d'éviter totalement ces éléments.

La mesure MR06 (utilisation d'une palette végétale locale) nécessite au moins une correction, la suppression du saule marsault. Pour les espèces herbacées, l'origine des semences devra être vérifiée afin d'éviter tout risque de pollution génétique.

MA01 : Gestion de la station de lotier velu. Le CSRPN n'est pas convaincu de l'intérêt de cette mesure.

Impacts résiduels :

Selon les données exposées et analysées dans le présent document, les espèces concernées par les impacts résiduels (faibles mais non négligeables) sont le chardonneret, le verdier, le martinet noir domestique et le moineau.

Mesures compensatoires :

- Compensation de l'habitat de nidification du martinet noir et du moineau domestique : la mesure est justifiée et bien décrite.
- Compensation de l'habitat du chardonneret élégant et cortège associé : le ratio de compensation proposé est de 1,5 pour 1, soit un terrain compensatoire d'une superficie minimale de 0,6 ha. Le terrain retenu est une bande herbacée le long de la rocade et du tramway. Les raisons de choix de ce site sont :
 - Proximité géographique avec les secteurs impactés (en fait à plus de 500 m) ;
 - Situation en continuité directe avec le corridor écologique formé par le parc des coteaux. La restauration de cette parcelle permet de renforcer la trame verte dans le secteur ;
 - Gain écologique attendu en raison du caractère fortement anthropisé de la parcelle ;
 - Possibilité de clôturer cet espace, d'en faire un secteur préservé et lui trouver une vocation, ce qui était une volonté de la commune ;
 - Foncier qui deviendra public, propriété de la ville de Lormont, permettant d'assurer la sécurisation du foncier sur le long terme.
- Une parcelle de 0,3 ha, à moins de 100 m des secteurs impactés et accolée à la trame verte a été identifiée comme solution optionnelle en cas de modification du projet d'urbanisation. Cette parcelle serait gérée de la même façon que le site longeant le tramway.

Avis :	
Favorable :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Remarques :	<ul style="list-style-type: none"> • Corriger le tableau de synthèse du diagnostic écologique ; • Corriger la palette végétale et s'assurer de la faisabilité d'obtention des semences d'espèces locales ; • Mettre en œuvre la gestion différenciée de la pelouse de la piscine pour renforcer la mesure compensatoire « habitat du chardonneret élégant et cortège associé ».
Fait le :	09/04/2024
Signature : le Président du CSRPN N-A	
	